



delatadrone
DATA • PROCESS • EXPERTISE

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2018

A 17 heures au siège social – 8 Chemin du Jubin, 69570 DARDILLY

1. Lettre du Directeur Général.....	2
2. Ordre du jour	3
3. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des Actionnaires	4
4. Texte des résolutions.....	12
5. Modalités de participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire	19
6. Lettre de demande d'envoi de documents.....	22

1. Lettre du Directeur Général

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire ;

L'Assemblée Générale est un moment clef d'information, d'échange et de dialogue entre la société Delta Drone et ses actionnaires. A cette occasion, les actionnaires sont invités à prendre part activement aux décisions importantes de votre Société, par votre vote, quel que soit le nombre d'actions et de voix que vous détenez.

En prévision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2018, la Société souhaite appeler l'ensemble de ses actionnaires afin de réunir le quorum nécessaire pour statuer grâce à votre mobilisation.

Par votre vote, en tant qu'actionnaire de la Société, vous donnez au groupe Delta Drone les moyens nécessaires à son développement sur le marché des opérateurs de service dans le secteur des drones à usage civil.

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, nous comptons sur votre mobilisation.

Monsieur Christian VIGUIE
Président et Directeur Général

2. Ordre du jour

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaires afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

I) REDUCTION DE CAPITAL

- Réduction du capital social par voie d'apurement sur les pertes antérieures et réduction de la valeur nominale des actions ;
- Modifications statutaires corrélatives ;

II) AUGMENTATIONS DE CAPITAL

- Détermination du plafond global des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées ;

2.1) OPERATIONS BENEFICIANT AUX ACTIONNAIRES

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des nouvelles actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15% du nombre de titres émis en application de la résolution précédente ;

2.2) AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN NUMERAIRE RESERVEES A DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS OU A DES INDUSTRIELS DU SECTEUR

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

2.3) ACTIONNARIAT SALARIE, INTERESSEMENT DES DIRIGEANTS, MANDATAIRES SOCIAUX

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ;

III) POUVOIRS

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

3. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des Actionnaires

3.1. EVOLUTION DE L'ACTIVITE DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE SOCIAL

Conformément à l'article R.225-113 du Code de commerce, il nous appartient de vous fournir toutes indications utiles sur la marche des affaires depuis le début de l'exercice en cours.

Comme exposé et commenté le 17 octobre dernier, par voie de communiqué de presse et lors d'une réunion d'information organisée à Paris dans les locaux de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers), le 1er semestre 2018 a été marqué par les premiers effets positifs de l'exécution du plan 2018 – 2019, visant à i) réduire les charges de fonctionnement, ii) accélérer le rythme de croissance du chiffre d'affaires, iii) assurer le financement du groupe.

A quelques semaines de la fin de l'exercice, il se confirme que l'impact du plan 2018 – 2019 sera plus visible sur le 2ème semestre, tant en termes de niveau de charges que de volume d'activité. Concernant ce second point, il est certain aujourd'hui que le chiffre d'affaires consolidé 2018 dépassera les 10 M€, ce qui constitue une étape fondamentale de notre stratégie.

En effet, les opérateurs de service dans le secteur des drones civils (hors du champ des constructeurs et des distributeurs de matériels donc) dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 M€ se comptent sur les doigts d'une main !! La liste est sans doute encore plus restreinte si l'on considère la répartition géographique internationale de leurs activités sur plusieurs continents.

Fort de ces premiers résultats concrets, le groupe entend plus que jamais poursuivre ses efforts et respecter son plan de marche, dont un des objectifs majeurs est de parvenir à une situation proche de l'équilibre à fin 2019.

Dès lors, et afin que les performances futures ne soient plus impactées par des éléments comptables pesant sur le résultat, il sera envisagé, lors de la clôture des comptes du présent exercice, de comptabiliser un ensemble de charges à caractère exceptionnel, relatives à des amortissements et dépréciations.

Construire en quelques années un groupe qui figure aujourd'hui parmi les leaders mondiaux du secteur, implanté sur plusieurs continents, a nécessité de lourds investissements, notamment pour se doter, en avance de phase, d'une structure et d'une organisation capables d'absorber une croissance très rapide.

Ces investissements ont entraîné plusieurs années de pertes importantes, qu'il a fallu financer au moyen de 3 contrats OCABSA successifs signés avec un fonds d'investissement, entraînant la création d'un nombre très important d'actions nouvelles et de fait pesant sur l'évolution du cours de bourse.

Aujourd'hui, le 3ème contrat OCABSA arrive à son terme, à l'heure où le groupe entame une nouvelle étape de son histoire : désormais, de possibles nouvelles ressources externes seront de plus en plus consacrées au financement de la croissance, plutôt qu'à celui de déficits.

Afin de marquer cette situation nouvelle et d'en faire bénéficier tous les actionnaires, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale réunie à titre extraordinaire d'approuver le principe d'une délégation de compétence en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en vue d'une attribution gratuite de BSA (Bons de Souscription d'actions).

Le marché mondial des drones évolue très rapidement, et beaucoup d'acteurs historiques sont en difficulté, certains par manque de trésorerie, d'autres parce que leur positionnement n'est pas adapté à la construction d'offres métiers intégrant les composantes essentielles d'une chaîne de valeur associant produits, services et moyens humains. La consolidation du secteur devient une réalité et les opportunités de croissance externe et de partenariats stratégiques vont se multiplier.

Dans cet environnement, Delta Drone figure de manière incontestable parmi les entreprises les plus reconnues, en capacité de figurer parmi les acteurs majeurs de cette consolidation en cours.

De ce fait, afin de pouvoir financer la poursuite de son développement rapide, y compris par voie d'opérations de croissance externe, le Conseil d'administration soumet à l'Assemblée générale réunie à titre extraordinaire la possibilité de procéder à des augmentations de capital réservées à des investisseurs institutionnels ou à des industriels du secteur.

Le succès de cette stratégie, qui commence à porter ses fruits, ne peut se réaliser sans une mobilisation de tous les instants des managers de l'entreprise. Il paraît donc indispensable de les associer complètement en unissant leur destin avec celui des actionnaires, de sorte que les intérêts de tous soient convergents et étroitement liés. Pour cette raison, le Conseil d'administration soumet à l'Assemblée générale réunie à titre extraordinaire la possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux.

Enfin, compte tenu de l'évolution du cours de bourse, l'ajustement de la valeur nominale des actions sera soumis à l'approbation des actionnaires.

3.2. EXPLICATION DES RESOLUTIONS

3.2.1. REDUCTION DE CAPITAL

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'APUREMENT SUR LES PERTES ANTERIEURES ET REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS (1ERE RESOLUTION)

Le capital social s'élève à la date de convocation à 19 940 424,50 euros et est divisé en 79 761 698 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune.

Les pertes antérieures telles qu'elles apparaissent au compte « Report à nouveau » dans les comptes sociaux approuvés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, après affectation, s'élèvent à – 35 809 953,08 euros.

Nous vous proposons de réduire, avec effet à la date de la présente Assemblée Générale, le capital social par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de vingt-cinq centimes d'euro (0,25€) à dix centimes d'euro (0,10€) par imputation sur le compte « Report à nouveau ».

En conséquence, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment, considération prise du nombre d'actions nouvelles créées entre la date de convocation et la date de l'Assemblée Générale, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital et d'imputer le montant définitif de la réduction de capital sur le compte « Report à nouveau ».

MODIFICATION STATUTAIRES CORRELATIVES (2EME RESOLUTION)

Nous vous proposons, sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution qui précède, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société dont la rédaction indicative à la date de convocation serait la suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

« [...]

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 13 « décembre 2018, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de « 11.964.254,70 euros pour ramener le capital social de 19.940.424,50 euros à 7.976.169,80 « euros, par imputation de – 11.964.254,70 « euros sur le compte « Report à nouveau », par « voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de vingt-cinq centimes d'euro « (0,25€) à dix centimes d'euro (0,10€). »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à sept millions neuf cent soixante-seize mille cent soixante-neuf « euros et quatre-vingt centimes (7.976.169,80€), divisé en soixante-neuf millions sept soixante-« et-un mille six cent quatre-vingt-dix-huit (79.761.698) actions ordinaires d'une valeur « nominale de dix centimes d'euro (0,10€), chacune intégralement souscrites et entièrement « libérées. »

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration de modifier le montant définitif de la réduction de capital en tenant compte du nombre d'actions créées entre la date de convocation et la date de l'Assemblée Générale, et d'adapter en conséquence le projet de modifications statutaires.

3.2.2. AUGMENTATION DE CAPITAL

3EME A 8EME RESOLUTIONS

Nous vous proposons de doter la Société des autorisations financières lui permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

Nous vous demanderons de consentir au Conseil d'administration, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titre émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

L'objet de ces résolutions est précisé et commenté plus en détails ci-après. Par ailleurs, il est rappelé que le capital social de la Société est entièrement libéré.

DETERMINATION DU PLAFOND GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN NUMERAIRE, IMMEDIATES OU DIFFEREES (3EME RESOLUTION)

Dans le cadre des autorisations et délégations envisagées ci-dessous, nous vous proposons que l'Assemblée Générale fixe le plafond global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration par les 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, à un total de 80 000 000 d'actions.

Il est précisé qu'un sous-plafond serait applicable aux 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, relatives à l'actionnariat salarié et aux attributions gratuites d'actions, à hauteur de 5% et 10% du capital social.

La 4^{ème} résolution ferait l'objet d'un plafond individuel et autonome et ne serait donc pas soumise au plafond global de 80 000 000 d'actions.

A. OPERATIONS BENEFICIANT AUX ACTIONNAIRES

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES NOUVELLES ACTIONS, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (4EME RESOLUTION)

Nous vous proposons de déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ainsi que de bons autonomes donnant également accès à des actions nouvelles de la Société et qui seraient attribués gratuitement aux actionnaires.

Le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourrait excéder 80.000.000 d'actions, et ce plafond individuel étant autonome ne s'imputerait pas sur le montant du plafond global fixé à la 3^{ème} résolution.

La libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourrait être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

Les actionnaires bénéficieraient, proportionnellement au montant de leurs actions, d'un droit de préférence à la souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital émis en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration fixerait les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourraient exercer leur droit de souscrire à titre irréductible et pourrait instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait, dans l'ordre qu'il déterminerait, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- soit les offrir au public, en tout ou partie.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet.

AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE METTRE EN ŒUVRE UNE RALLONGE DE 15% DU NOMBRE DE TITRES EMIS EN APPLICATION DE LA RESOLUTION PRECEDENTE (5EME RESOLUTION)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en cas d'émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale).

Le montant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale, à savoir le plafond individuel de la 4^{ème} résolution.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet.

B. AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE RESERVEES A DES INVESTISSEUR INSTITUTIONNELS OU A DES INDUSTRIELS DU SECTEUR

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ET/OU VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS NOUVELLES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES (6EME RESOLUTION)

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs de l'aéronautique et/ou de la technologie, ou
- des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifierait parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

Le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourrait excéder 40 000 000 d'actions, et ce plafond individuel s'imputerait sur le montant du plafond global fixé à la 3ème résolution.

La libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourrait être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce et compte tenu des termes du présent rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- (i) le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles conduisant à une augmentation de capital immédiate serait déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période maximum de cinq (5) jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 35% ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, serait cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Le Conseil d'administration fixerait la liste des bénéficiaires et rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet.

C. ACTIONNARIAT SALARIE, INTERESSEMENT DES DIRIGEANTS, MANDATAIRES SOCIAUX

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'EMISSION RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS, D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS NOUVELLES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-138-1 DU CODE DE COMMERCE (7 EME RESOLUTION)

Conformément aux dispositions législatives, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, ou de délégation à cet effet, l'Assemblée Générale devrait également se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation réservée aux salariés de la Société dans le cadre d'un plan épargne entreprise.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

L'augmentation du capital susceptible d'être réalisée en application de cette résolution ne pourrait excéder 5% du capital social tel que constaté à la date d'émission. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la 3ème résolution.

La présente délégation emporterait, au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises pourront donner droit.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation serait déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions applicables du Code du travail.

Le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ne pourrait pas excéder les limites légales ou réglementaires.

Les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet.

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AU PROFIT DES SALARIES ET/OU MANDATAIRES SOCIAUX ELIGIBLES DE LA SOCIETE (8 EME RESOLUTION)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui seraient liés.

Le Conseil d'administration procéderait aux attributions et déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourraient porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 10% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la 3ème résolution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration et ne pourrait être inférieure à un (1) an. Le Conseil d'administration pourrait fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à deux (2) ans.

La présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre emporterait, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital soit par compensation avec les droits de créance résultant de l'attribution gratuite d'actions soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet.

3.2.3. POUVOIRS

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (9 EME RESOLUTION)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de l'Assemblée Générale pour remplir toutes formalités de droit.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation.

Nous vous invitons, à l'exception de la 7^{ème} résolution, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'Administration

4. Texte des résolutions

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

I) REDUCTION DE CAPITAL

PREMIERE RESOLUTION – *Réduction du capital social par voie d'apurement sur les pertes antérieures et réduction de la valeur nominale des actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce,

Considérant que :

- le capital social s'élève à la date de convocation à 19.940.424,50 euros et est divisé en 79.761.698 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune ;
- les pertes antérieures telles qu'elles apparaissent au report à nouveau dans les comptes sociaux approuvés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, après affectation, s'élèvent à – 35 809 953,08 euros.

Décide de réduire le capital social par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de vingt-cinq centimes d'euro (0,25€) à dix centimes d'euro (0,10€) par imputation sur le compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale, considération prise du nombre d'actions nouvelles créées entre la date de convocation et la date de l'Assemblée Générale, décide en conséquence :

- de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- d'imputer le montant définitif de la réduction de capital sur le compte « Report à nouveau » ;

La présente réduction du nominal de l'action à dix centimes (0,10€) est effective à la date de l'Assemblée Générale.

DEUXIEME RESOLUTION – *Modifications statutaires corrélatives*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution qui précède,

Décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société dont la rédaction indicative à la date de convocation serait la suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

« [...]

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 13 décembre 2018, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 11.964.254,70 euros pour ramener le capital social de 19.940.424,50 euros à 7.976.169,80 euros, par imputation de - 11.964.254,70 euros sur le compte « Report à nouveau », par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de vingt-cinq centimes d'euro (0,25€) à dix centimes d'euro (0,10€). »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à sept millions neuf cent soixante-seize mille cent soixante-neuf euros et quatre-vingt centimes (7.976.169,80€), divisé en soixante-dix-neuf millions sept cent soixante-et-un mille six cent quatre-vingt-dix-huit (79.761.698) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10€), chacune intégralement souscrites et entièrement libérées. »

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de modifier le montant définitif de la réduction de capital en tenant compte du nombre d'actions créées entre la date de convocation et la date de l'Assemblée Générale, et d'adapter en conséquence le projet de modifications statutaires.

II) AUGMENTATIONS DE CAPITAL

TROISIEME RESOLUTION – Détermination du plafond global des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration décide, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, que le plafond global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration par les 6^e, 7^e et 8^e résolutions ne pourra représenter plus de 80 000 000 d'actions au total, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- les sous-plafonds applicables aux 7^e à 8^e résolutions, relatives à l'actionnariat salarié et aux attributions gratuites d'actions, sont respectivement de 5% et 10% du capital social.

2.1) OPERATIONS BENEFICIAINT AUX ACTIONNAIRES

QUATRIEME RESOLUTION – Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des nouvelles actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;

2. précise que le Conseil d'administration pourra également procéder à l'émission de bons autonomes donnant accès à des actions nouvelles de la Société et qui seraient attribués gratuitement aux actionnaires ;

3. décide que le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à termes susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 80 000 000 d'actions, étant précisé que :

- ce plafond individuel sera autonome et ne s'imputera pas sur le plafond global fixé à la 3^e résolution ;
- a ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux dispositions contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

5. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscriptions aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

6. précise que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes ;

7. précise que, si les souscriptions à titre irréductibles et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions ainsi reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ; ou
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; et/ou
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

8. précise que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;

9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

CINQUIEME RESOLUTION – *Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15% du nombre de titres émis en application de la résolution précédente*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles émis en application de la résolution précédente, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission ;

2. prend acte qu'à ce jour, la mise en œuvre d'une telle rallonge doit intervenir dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

3. décide que le montant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution, s'imputera :

- sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale ;

4. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

2.2) AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN NUMERAIRE RESERVEES A DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS OU A DES INDUSTRIELS DU SECTEUR

SIXIEME RESOLUTION – *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étranger, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs de l'aéronautique et/ou de la technologie ; ou
- des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupe français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission ;

2. décide que le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 40 000 000 d'actions, étant précisé que :

- ce plafond individuel s'imputera sur le plafond global fixé à la 3^e résolution ;
- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;

4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

5. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que :

- (i) le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles conduisant à une augmentation de capital immédiate sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période maximum de cinq (5) jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 35% ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;

7. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

2.3) ACTIONNARIAT SALARIE, INTERESSEMENT DES DIRIGEANTS, MANDATAIRES SOCIAUX

SEPTIEME RESOLUTION – *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, sa compétence pour procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société ;

2. décide que le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptible d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5% du capital social tel que constaté à la date d'émission, étant précisé que :

- ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 3^e résolution ;

– à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

4. précise que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

5. autorise le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités des valeurs mobilières émises, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;

7. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

HUITIEME RESOLUTION – *Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;

2. décide que le Conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

3. décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieurs à plus de 10% du capital social tel que constaté à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 3^e résolution ;
- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations

contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

4. prend acte du fait que, sauf exceptions légales :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an ;
- le Conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;

étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans, le Conseil d'administration pouvant prévoir des périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;

5. autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :

- soit par compensation avec des droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription ;
- soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
- inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte au nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en ajustant le nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendrait pendant la période d'acquisition ;

7. décide que cette autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

III) POUVOIRS

NEUVIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aura tous pouvoirs pour remplir toutes formalités de droit.

5. Modalités de participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le mardi 11 décembre 2018 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- Du formulaire de vote à distance ;
- De la procuration de vote ;
- De la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le mardi 11 décembre 2018 à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront :

- Pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin ;

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP SECURITIES SERVICES, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée soit le lundi 10 décembre 2018 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.

C) Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante DELTA DRONE, Assemblée Générale du 13 décembre 2018, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 8 Chemin du Jubin - 69570 - Dardilly.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 7 décembre 2018. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

D) Droit de communication des actionnaires

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet www.deltadrone.com ainsi qu'au siège social de la société

DELTA DRONE, 8 chemin du Jubin – 69570 Dardilly, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au BALO quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale des actionnaires reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

6. Lettre de demande d'envoi de documents

Toute la documentation liée à l'Assemblée Générale Extraordinaire est disponible en téléchargement sur le site internet <http://www.deltadrone.com/fr/>.

Pour recevoir par courrier les documents et renseignements visés à l'article R. 225-88 du Code de commerce, complétez ou recopiez la lettre ci-dessous et renvoyez-la par courrier à l'adresse suivante AELIUM – Finance et Communication - 10 Rue de la Bourse, 75002 Paris référence Delta Drone, Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2018,

Je (nous), soussigné(s),

.....

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société DELTA DRONE du 13 décembre 2018 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

NOM :

PRENOMS

ADRESSE :

Fait à :

le :2018

Signature :
